

LOI DE LA TAXE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

R-015-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-06-02

RÈGLEMENT SUR LES REMBOURSEMENTS DE TAXE—Modification

En vertu de l'article 23 de la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les remboursements de taxe*, enregistré sous le numéro R-012-2006.

1. L'article 5 du *Règlement sur les remboursements de taxe*, enregistré sous le numéro R-012-2006, est modifié par insertion de « et de s'y conformer » après « gouvernement du Nunavut ».